

Intervention de M. Bonny, délégué gouvernemental, Directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT)

Monsieur le Président,

J'aimerais tout d'abord exprimer au Directeur général les remerciements de ma délégation pour son rapport. Les autorités suisses l'ont étudié de très près et en ont pris connaissance avec grand intérêt. La première partie qui traite des "perspectives" et des "dimensions nouvelles" de la coopération technique soulève un certain nombre de problèmes importants auxquels je consacrerai l'essentiel de ma déclaration. Un an après la Conférence mondiale de l'emploi, alors que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement touche à sa fin et que s'inaugure un nouveau cycle quinquennal du Programme des Nations Unies pour le développement, il nous paraît heureux que la Conférence internationale du Travail aborde à nouveau le thème de la coopération technique. En effet, de profondes mutations se sont opérées, depuis qu'en 1967 la Conférence a examiné le dernier rapport du Directeur général sur cette question, et maintes tendances nouvelles sont apparues, qui justifient pleinement un tel débat.

Nous constatons avec satisfaction, Monsieur le Président, qu'au cours des dix dernières années - hormis 1976, où la crise financière du PNUD a entraîné un certain fléchissement, l'OIT n'a pas cessé d'accroître ses activités de coopération technique. La Suisse a concouru à ce développement dans une mesure non négligeable. Par nos contributions au PNUD, qui nous placent, en termes absolus, au douzième rang des donateurs, nous finançons indirectement une part considérable des projets de l'OIT; en

outre, nous participons avec l'OIT à certains projets "multilatéraux"; enfin, nous mettons plusieurs experts associés à la disposition de l'organisation.

Ces divers apports témoignent de notre conviction que cette organisation a aussi une vocation de coopération technique. Grâce à ses expériences et à ses connaissances spécifiques, comme par les vertus de sa structure tripartite, elle peut apporter une importante contribution aux efforts d'aide au développement. Du fait que son champ d'action touche des aspects du travail qui sont liés au développement économique et social, elle est appelée à collaborer étroitement avec les autres institutions spécialisées, les organes des Nations Unies, et les gouvernements. Grâce au tripartisme, elle peut bénéficier, de surcroît, du concours des organisations de travailleurs et d'employeurs.

Ainsi que je l'ai mentionné tout à l'heure, la conception de la coopération technique a connu ces dernières années une évolution notable; témoin en sont les "nouvelles dimensions" définies par le PNUD, lesquelles rencontrent l'entière approbation de la Suisse. L'une d'entre elles préconise une politique accrue d'exécution des projets par les pays eux-mêmes. Cette ligne directrice ne vise pas l'exclusion des institutions spécialisées de la phase d'exécution des projets; elles continueront d'exercer à ce niveau un rôle consultatif essentiel.

Une autre perspective nouvelle, et à nos yeux encourageante, est celle de la coopération technique entre pays en développement. Certes, il ne s'agit pas d'une solution de remplacement, destinée à se substituer aux formes actuelles d'aide au développement. L'on peut cependant escompter qu'elle

viendra renforcer et compléter les programmes de coopération bilatérale ou multilatérale auxquels participent les pays industrialisés et les organisations internationales. Ces dernières sont d'ailleurs particulièrement désignées pour soutenir les pays en développement dans la voie où ils s'engagent.

La Conférence mondiale de l'emploi, qui s'est tenue l'année dernière, a, elle aussi, donné un nouvel élan à la coopération technique. Dans le rapport qu'il a présenté à cette occasion, le Directeur général a clairement démontré que tout effort de développement qui ne tendrait pas aussi à pourvoir aux besoins essentiels des masses, ne répondrait pas à un des objectifs majeurs du développement. Quiconque s'occupe de coopération technique doit savoir que les besoins élémentaires de l'individu ne peuvent être couverts que par l'effet d'une croissance bien ordonnée. Or les expériences des années passées ont révélé qu'une telle croissance ne saurait se réaliser sans la participation effective des couches les plus larges de la population au progrès économique et social. Rendre une telle participation possible, voilà l'une des tâches les plus importantes que la coopération technique doit remplir aujourd'hui.

Permettez-moi encore, Monsieur le Président, de faire quelques remarques au sujet des relations entre le PNUD et l'OIT. Le gouvernement suisse est convaincu que le Consensus de 1970 concernant le rôle central du PNUD dans l'agencement de la coopération technique au sein du système des Nations Unies, garde aujourd'hui toute sa validité. Il est nécessaire qu'au niveau national, le Représentant résident assure la coordination des activités opérationnelles. Les chiffres indicatifs de planification ainsi que la programmation par pays

demeurent la meilleure garantie d'une répartition judicieuse et équitable de l'aide multilatérale, aussi bien entre les Etats bénéficiaires qu'entre les différents secteurs d'activités et entre les diverses institutions spécialisées. C'est aux gouvernements qu'incombe en premier lieu la responsabilité de la programmation par pays. Eux seuls peuvent veiller à la concordance des programmes par pays avec les priorités économiques et sociales fixées par chaque Etat, comme à l'intégration de ces programmes dans les plans nationaux de développement. Pour le PNUD, la responsabilité de la programmation par pays appartient au Représentant résident; ce dernier joue, auprès du gouvernement, le rôle de conseiller. Pourtant, cela ne veut pas dire que les institutions spécialisées soient tenues à l'écart de la programmation. Il est vrai que leur collaboration à ce niveau pourrait être élargie; j'approuve l'observation du Directeur général sur ce point; cependant, l'importance du rôle de coordinateur du Représentant résident ne s'en trouve qu'augmentée.

J'aborderai maintenant la question du financement de la coopération technique au moyen du budget ordinaire de l'OIT. Nous estimons qu'en principe les activités de coopération technique doivent être financées par des contributions volontaires et que, sur le plan multilatéral, ces ressources doivent revenir aux institutions spécialisées par l'intermédiaire du PNUD. Toutefois, nous n'appliquons pas ce principe sans une certaine souplesse. Nous ne dénions pas à certaines organisations le droit de financer, au titre de leur budget ordinaire, quelques activités opérationnelles bien précises. Cependant, cette solution ne saurait être que subsidiaire par rapport au financement par le PNUD. Elle ne doit pas non plus prendre une ampleur telle que le rôle central du PNUD, en tant que dispensateur de fonds, puisse être remis en question.

Dans son rapport, le Directeur général suggère trois types de programmes de coopération technique pouvant justifier l'ouverture de crédits au budget ordinaire de l'OIT. Ce sont tout d'abord des projets visant à fournir rapidement, et selon une procédure particulière, des avis et des renseignements techniques spéciaux; nous convenons qu'il s'agit là d'une proposition judicieuse, car elle permettrait, pour ces activités à court terme, d'éviter la lourdeur de la procédure de décision en vue de la programmation par pays, et mettrait l'OIT en mesure de répondre sans délai aux demandes qui lui sont adressées. Nous approuvons également la suggestion d'affecter des crédits du budget ordinaire à la participation de cette organisation aux procédures de programmation par pays. Cette collaboration, et tout particulièrement les services consultatifs offerts à ce niveau aux gouvernements, ne doivent pas se développer au point de tourner en concurrence entre les diverses institutions spécialisées. Enfin, s'agissant de la proposition de consacrer des ressources du budget ordinaire à des projets régionaux et inter-régionaux, il convient de remarquer que, dans son deuxième cycle de planification, le PNUD prévoit de consacrer, à de tels projets, la somme de 389 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 68,5% par rapport au premier cycle. L'on voit ainsi que le PNUD voue à ces projets toute l'attention voulue. Aussi ne pourra-t-on décider que de cas en cas s'il convient de compter sur le budget ordinaire de l'OIT pour financer encore d'autres projets de ce genre.


Par cette déclaration, ma délégation espère qu'elle aura apporté une contribution utile aux travaux de la présente session de la Conférence internationale du travail.

Elle tient ici à déclarer, Monsieur le Président, tout le prix qu'elle attache à ce que notre organisation puisse poursuivre pleinement, à l'avenir aussi, l'oeuvre qui

est la sienne au service du travail et des travailleurs dans le monde entier.

Cette oeuvre, pour être efficace, doit être universelle et exige la participation de tous les Etats.

Je conclurai donc en exprimant le voeu du pays qui, depuis 1919, est l'hôte de l'organisation, que celle-ci puisse continuer d'accomplir, dans la sérénité et avec l'objectivité requises, les tâches qui lui sont assignées par sa constitution.

 Übermittlungszettel - Feuille de transmission - Foglio di trasmissione

an
à
a DPF, Direction des OI

35276

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> zur Kenntnis
pour information
per informazione | <input type="checkbox"/> zur Erledigung
pour règlement
per il disbrigo | <input type="checkbox"/> zur Genehmigung
pour approbation
per approvazione |
| <input type="checkbox"/> zu Ihren Akten
pour vos dossiers
per il vostro incarto | <input type="checkbox"/> zur Stellungnahme
pour avis
per il parere | Anzahl je Vorlage
Quantité par modèle
Quantità per modello |
| <input type="checkbox"/> auf Ihren Wunsch
selon votre demande
a vostra richiesta | <input type="checkbox"/> bitte besprechen
entretien s. v. p.
conferire p. f. | |
| <input type="checkbox"/> gemäss Besprechung
suivant l'accord
come inteso | <input type="checkbox"/> zur Unterschrift/Visum
pour la signature/visa
per la firma/visto | Abzüge
polycopies
copie poligrafate |
| <input type="checkbox"/> bitte zurückgeben
à nous renvoyer s. v. p.
da ritornare p. f. | <input type="checkbox"/> bitte Vorakten
présenter les documents
documentazione p. f. | Kopien
copies
copie |
| <input type="checkbox"/> mit Dank zurück
en retour
in ritorno | <input type="checkbox"/> bitte anrufen
téléphoner s.v.p.
telefonare p. f. | |

weiterleiten an
transmettre à
trasmettere a

Bemerkungen - Remarque - Osservazione

an	EU GR 637
Datum	26
Visa	Gr 100
EPD	13.06.77
Ref	0.722.21/637

Meroni



Datum - Date - Data Absender - Expéditeur - Mittente

10.6.77

bitte wenden
tourner s.v.p.
voltare p. f.